**Zeitschrift:** Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger

**Herausgeber:** Organisation des Suisses de l'étranger

**Band:** 40 (2013)

Heft: 4

**Rubrik:** Nouvelles du Palais fédéral

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# REVUE SUISSE Août 2013 / Nº4

# Le vote électronique en bonne voie

Désormais, tous les électeurs suisses de l'étranger doivent pouvoir voter électroniquement, même s'ils ne sont pas domiciliés dans un pays de l'UE ou signataires de l'arrangement de Wassenaar. Le Conseil fédéral a annoncé la levée de cette restriction dans son troisième rapport sur le vote électronique adopté mi-juin.

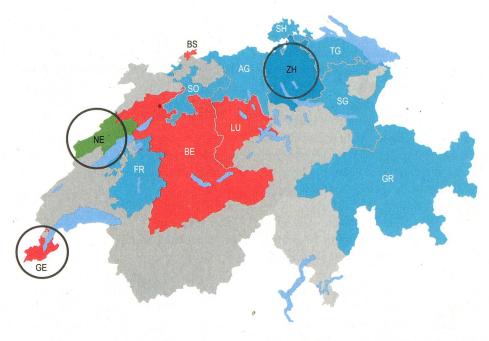
Lors des essais précédents, le vote électronique était réservé aux Suisses et Suissesses de l'étranger domiciliés dans un État de l'UE ou signataire de l'arrangement de Wassenaar et autorisant donc la transmission cryptée de données électroniques. Il était ainsi accessible à 90% des Suisses de l'étranger. Les quelque 10% d'électeurs suisses de l'étranger restants ne pouvaient pas voter par voie électronique, même s'ils étaient inscrits sur le registre électoral d'un canton offrant cette possibilité.

Le Conseil fédéral a pesé le pour et le contre avant de décider de renoncer à la restriction de Wassenaar à compter du 1er anvier 2014. Les électeurs domiciliés dans un État où l'utilisation de technologies de cryptage n'est pas autorisée seront toutefois avertis des éventuelles conséquences du vote sur internet. Les cantons informeront les électeurs suisses de l'étranger et attireront leur attention sur les problèmes et les éventuelles conséquences (p. ex. notice dans les documents de vote et/ou sur le site internet). Les électeurs concernés seront ensuite libres de décider s'ils veulent voter électroniquement ou non.

La restriction de Wassenaar faisait l'objet de critiques, en particulier de la part des électeurs suisses de l'étranger et de l'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE). L'envoi du matériel de vote par courrier postal fonctionne souvent mal, notamment dans les États n'ayant pas signé l'arrangement. Les Suisses de l'étranger concernés se retrouvaient donc de fait dans l'impossibilité de voter.

#### Deuxième phase d'essai réussie

Le Conseil fédéral juge la deuxième phase d'essai du projet de 2006 à 2012 aussi po-



Les trois systèmes de vote électronique et les cantons participant au projet

sitive que la première. Le vote électronique s'est révélé être un troisième canal de vote complémentaire efficace et jouit d'une large acceptation auprès des électeurs. Dans la dernière phase d'essai, le vote électronique a été élargi à de nouveaux cantons et les électeurs suisses de l'étranger ont été considérés comme groupe cible prioritaire.

Les systèmes développés au début des années 2000 par les cantons de Zurich, Neuchâtel, et Genève sont à la disposition d'autres cantons depuis 2009 grâce à des accords intercantonaux. Berne, Lucerne et Bâle-Ville ont choisi le système de Genève. Fribourg, Soleure, Schaffhouse, Saint-Gall, Les Grisons, Argovie et Thurgovie utilisent une copie du système de Zurich. Les cantons d'Uri, d'Obwald et du Valais veulent commencer des essais dès 2013 et ont choisi le système de Genève. Le canton de Vaud a élaboré les bases légales nécessaires et a prévu les premiers essais pour 2014. Zurich aussi souhaite reprendre les essais de vote électronique à partir de 2014. Une nette majorité de 18 cantons a donc choisi d'introduire le vote électronique. Il ne s'agit plus de savoir si mais quand les électeurs pourront voter par internet.

Dans la phase d'essai de 2006 à 2012, les cantons ont ciblé avant tout les électeurs suisses de l'étranger. L'intégration de ces électeurs dans d'autres cantons a permis de recueillir des expériences précieuses grâce à un groupe cible bien défini, pour qui le vote électronique est particulièrement intéressant du fait des problèmes récurrents liés au vote par correspondance. Certains cantons ont également autorisé une partie de leurs électeurs en Suisse à participer aux essais.

En moyenne, 150 000 électeurs par scrutin ont profité du vote électronique et jusqu'à 60% des votants y ont eu recours. Ce fort taux de participation par internet confirme que ce nouveau canal répond à un véritable besoin chez nos compatriotes de l'étranger et bénéficie d'une confiance élevée. Ce qui n'allait pas de soi: lors de l'introduction du vote par correspondance en 1992, il a fallu plusieurs années avant que ce mode de scrutin soit aussi largement accepté.

#### Prochaines étapes

Dans le troisième rapport sur le vote électronique, le Conseil fédéral présente les jalons de l'évolution du projet dans le cadre de sa stratégie de cyberadministration, c'est-à-dire les étapes de l'élargissement du vote électronique à tous les électeurs, également en Suisse. La procédure progressive qui a fait ses preuves avec la devise «La sécurité prime sur la vitesse» est maintenue. Ce ne sera qu'après la mise en œuvre de nouvelles exigences de sécurité accrues que les cantons pourront faire participer aux essais un plus grand nombre d'électeurs domiciliés en Suisse.

REVUE SUISSE Août 2013 / Nº4

Les nouveautés portent avant tout sur l'introduction de la vérifiabilité afin de pouvoir s'assurer que le vote a été émis conformément à l'intention du votant, qu'il a été enregistré tel qu'il a été déposé et comptabilisé tel qu'il a été enregistré. Cela permet de détecter à temps avec une probabilité suffisante toute manipulation systématique, c'est-à-dire avant la publication d'un résultat de vote ou de votation et dans le respect du secret du vote.

Le Conseil fédéral souhaite aussi adapter les bases juridiques pour l'exécution d'essais de vote électronique et réviser les dispositions de l'ordonnance sur les droits politiques. La Chancellerie fédérale promulgue aussi une ordonnance avec des dispositions techniques d'exécution. Conformément aux nouvelles bases juridiques, les systèmes utilisés seront audités par un organe externe accrédité par la Confédération.

Le troisième rapport du Conseil fédéral sur le vote électronique peut être consulté sur le site internet de la Chancellerie fédérale et a été publié mi-juillet dans la Feuille fédérale:

www.bk.admin.ch > Droits politiques > Vote électronique > Rapports et études

Informations sur l'arrangement de Wassenaar: www.wassenaar.org

# Changements dans la direction consulaire

Jean-François Lichtenstern – de Berne à Los Angeles



Il m'a été donné d'être l'oreille à l'écoute des Suisses de l'étranger. Les rayons de soleil qui ont balayé les congrès de Bordeaux et de Lugano me servent aujourd'hui pour illuster la chaleur émanant de la Cinquième Suisse. Ces mêmes rais sont encore le projecteur braqué sur le projet de loi sur les Suisses de l'étranger, auquel j'ai eu l'honneur d'être associé. J'en fais aujourd'hui le vecteur de mes aurevoirs à nos expatriés que j'ai eu le plaisir de servir avec un enthousiasme égal à celui qui les anime en tant que fer de lance de la présence suisse à l'étranger. Je les en remercie.

#### Peter Zimmerli – de Singapour à Berne



Fin juillet, j'ai succédé à Jean-François Lichtenstern au poste de délégué aux relations avec les Suisses de l'étranger. J'ai 56 ans et j'ai grandi dans le canton d'Argovie. En poste depuis 1985 au DFAE, j'ai travaillé au Brésil, en République démocratique du Congo, en Allemagne, en Italie et à Singapour et j'ai aussi réalisé une mission à la section des questions économiques à la centrale. Je me réjouis de faire désormais le lien entre vous et la Confédération. Avec mon équipe, je vais poursuivre et développer l'excellent travail de mon prédécesseur et souhaite entretenir une collaboration étroite avec vous.

#### Andreas Maager – de Berne à Atlanta

Après 25 ans à l'étranger pour le compte du DFAE, je suis revenu à Berne en 2009 pour reprendre la direction de la section de la protection consulaire. Un an plus tard, j'ai commencé à participer à la création de la direction consulaire, dont l'activité a officiellement commencé en mai 2011. La direction du département m'a confié la responsabilité du centre de services aux citoyens, qui inclut la section de la protection consulaire, le service aux citoyens et le soutien des représentations, la



Helpline ainsi que le service Émigration Suisse. En septembre, je repars en déplacement professionnel à Atlanta, aux États-Unis, où je dirigerai le Consulat général suisse.

#### Bruno Ryff – de Los Angeles à Berne



Après des missions en Europe, en Asie et en Amérique du Nord et du Sud, je reprends une nouvelle activité dans ma ville d'origine, où je pourrai mettre à profit ma riche expérience acquise à l'étranger. Accompagné d'une équipe expérimentée, je me réjouis de proposer à nos concitoyens séjournant à l'étranger un suivi fort de prestations efficaces, répondant, dans la mesure du possible, à leurs besoins individuels.

## Remarques

Communiquez à votre ambassade ou à votre Consulat général vos adresses e-mail et numéro de portable et/ou toute éventuelle modification.

Inscrivez-vous sur www.swissabroad.ch pour ne manquer aucun message («Revue Suisse», newsletter de votre représentation, etc.)

Vous pouvez à tout moment lire et/ou imprimer le numéro actuel de la «Revue





Tél. en Suisse: Tél. à l'étranger: E-Mail: Skype: 0800 24-7-365 +41 800 24-7-365 helpline@eda.admin.ch helpline-eda



www.dfae.admin.ch/voyages Helpline DFAE +41 (0)800 24-7-365 www.twitter.com/travel\_edadfae



www.dfae.admin.ch/itineris

Suisse» ainsi que les numéros précédents sur www.revue.ch. La «Revue Suisse» est envoyée par voie électronique (e-mail et application pour iPad/tablette PC Android) ou en version imprimée gratuitement à tous les foyers de Suisses de l'étranger enregistrés auprès d'une Ambassade ou d'un Consulat général.

### **Publications**

50 visages de la Suisse au Conseil de l'Europe



50 visages de la Suisse au Conseil de l'Europe Témoignages d'un engagement





Le DFAE a publié une brochure pour le 50° anniversaire de l'adhésion de la Suisse. Cinquante Suissesses et Suisses racontent leur activité et leurs expériences dans l'un des nombreux comités de l'organisation intergouvernementale la plus ancienne d'Europe et qui compte le plus grand nombre de membres. La publication peut être commandée gratuitement en allemand, français et italien auprès de publikationen@eda.admin.ch ou téléchargée sur www.eda.admin. ch/publications.

#### **ÉLECTIONS ET VOTATIONS**

Le 22 septembre 2013, les projets suivants seront soumis à votation:

- Initiative populaire du 5 janvier 2012 «Oui à l'abrogation du service militaire obligatoire» (FF 2013 2203);
- Loi fédérale du 28 septembre 2012 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Loi sur les épidémies, FF 2012 7543);
- Modification du 14 décembre 2012 de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail, LTr; FF 2012 8913). Vous trouverez plus d'informations à ce sujet à la page 14.

Toutes les informations sur les projets (explications, comités, messages des partis, etc.) sont disponibles sur www.ch.ch/votations.

La dernière date de votation en 2013 est fixée au 24 novembre.

#### INITIATIVES POPULAIRES

Les initiatives populaires fédérales suivantes ont été lancées avant la clôture de la rédaction (expiration du délai imparti pour la récolte des signatures entre parenthèses).

- Oui à la circulation, non aux bouchons (28.11.2014)
- Réserver à la route les fonds alimentés par la route (28.11.2014)
- Pour des vitesses maximales raisonnables (28.11.2014)
- Oui à la protection de la sphère privée (04.12.2014)

La liste des initiatives populaires actuelles est disponible sur www.bk.admin.ch: Actualités/Élections et votations/Initiatives en suspens.

RESPONSABLE DES PAGES D'INFORMATIONS OFFICIELLES DU DFAE: PETER ZIMMERLI, RELATIONS AVEC LES SUISSES DE L'ÉTRANGER BUNDESGASSE 32, 3003 BERNE, SUISSE TÉLÉPHONE: +41 800 24-7-365 WWW.EDA.ADMIN.CH, MAIL: HELPLINE@EDA.ADMIN.CH

Publicité

